

## DECISION n° 2023-33

## 3.1 Acquisitions

Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois : Acquisition de la parcelle N°AL0051 sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois / Abrogation de la décision 2021-61 du 6 mai 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€ HT, hors frais d'actes de procédure,

Vu la déclaration d'utilité publique n°PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 Novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du Tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la décision n°2021-61 portant acquisitions des parcelles AL 0051, AL 0130 et AL 0131,

## Considérant que :

- La réalisation du projet du tramway nécessite l'acquisition de fonciers privés,
- La décision 2021-61 du 6 mai 2021 prévoyait l'acquisition des parcelles AL 0130, AL 0131, AL 0051.
- Il s'avère que finalement seule la parcelle AL0051, située au 24 avenue de Genève sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, est nécessaire à la réalisation des travaux du tramway, dont la Communauté de Communes du Genevois est maître d'ouvrage,
- Il est ainsi nécessaire d'abroger la décision 2021-61 du 6 mai 2021,
- Il est nécessaire d'acquérir au total 62 m² sur la parcelle AL0051, appartenant à M. CHEMTOB Christophe Claude et Mme CHEMTOB Nathalie Michèle. Le coût de cette acquisition amiable, intégrant la valeur vénale et les frais de réemploi, s'élève à 34 251€.,
- L'acte administratif sera établi par la société Teractem missionnée par la Communauté de Communes du Genevois.

## DECIDE

Article 1er: d'abroger la décision 2021-61 du 06 mai 2021.

<u>Article 2</u> : d'approuver l'acquisition auprès de M. & Mme CHEMTOB, de la parcelle AL0051, située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour un montant de 34 251€.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID: 074-247400690-20230324-D\_2023\_33-AR



Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2023 - chapitre 21.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes de vente correspondant(s) et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture et publiée le

Archamps, le 24 mars 2023 Le Président, Pierre-Jean CRASTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.